



Compte rendu réunion de CLE du 16 juin 2011

Personnes présentes :

M. Audollent – Directeur du Symsageb
M. Lesaffre – Président du Symsageb
M. Herbert – Président de la CCT2C
M. Mathon – Chef de MISE, DDTM-SER 62
M. Facq – DDTM 62
M. Gagneux – DDTM 62, Police des eaux littorales
M. Fasquelle – ONEMA
M. Mobailly – SDPPR62
M. Garet – Boulogne Nature Environnement
M. Merlot – FDAAPPMA
M. Leleu – Chambre d'Agriculture
M. Quehen – Carrières de la Vallée Heureuse
M. Derrar – Vice Président de la CAB, Maire de Condette
M. Joly – Maire de Ferques
M. Ruelle – Maire de Wimereux
Mme Clerc – DREAL Nord Pas de Calais
M. Calvez-Maes - DREAL Nord Pas de Calais
M. Barré – CCT2C
M. Delattre – Maire de Bazinghen
M. Coche – Directeur Veolia
M. Parenty – Président de la CLE
Melle Barbet – Animatrice de la CLE

Personnes excusées :

Le comité régional de Conchyliculture s'excuse, ni le titulaire ni le suppléant ne peuvent venir.

M. Jupin
M. Pécron
M. Juda
Mme Fauchet
Mme De Prémont
M. Renard
M. Boutroy
Conservatoire du littoral

Ordre du jour :

- Présentation de la maquette du futur SAGE
- Mesures
- Règlement
- Planning
- Divers

M. Parenty remercie les membres de la CLE d'avoir répondu présent à cette réunion, importante pour le bon déroulement de la révision du SAGE. Il excuse les personnes ayant transmis leur pouvoir et leur absence et expose l'ordre du jour.

1. Présentation de la maquette du futur SAGE

Melle Barbet précise que la maquette en noir et blanc a été transmise, il y a une dizaine de jours par voie postale et fait circuler une version couleur dans la salle.

Concernant la structuration du document, celle-ci ressemble assez à la structuration du document de 2004, et répond aux exigences réglementaires fixées par la LEMA. Le sommaire est présenté. Ce qui change fondamentalement, c'est la présence du règlement (document qui n'existait pas auparavant) dans le document de PAGD. Seuls l'atlas et l'évaluation environnementale seront indépendants.

L'état des lieux et le diagnostic ont été corrigés suite aux corrections fournies en réunion de CLE de mars. Une orientation stratégique supplémentaire concernant le littoral a également été ajoutée (pour rappel, le SAGE est compétent jusqu'à la limite des eaux territoriales). Le bureau d'études ayant réalisé la maquette a travaillé sur l'esthétique du document pour le rendre plus attrayant et plus lisible.

Chaque orientation stratégique (au nombre de 8 dorénavant) reprend un rappel de l'état des lieux et du diagnostic, afin de définir les objectifs généraux et les thèmes qui sont déclinés. Chaque thème reprend ensuite les orientations spécifiques, avec des rappels réglementaires et du SDAGE, une carte avec les numéros de planches associées, et la liste des mesures associées.

A la fin du PAGD, plusieurs annexes sont jointes : un glossaire, une liste des abréviations et des figures, la synthèse méthodologique d'identification des zones humides à enjeux, la table des orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie, les articles réglementaires rappelés dans le PAGD, l'AP sur les autorisations d'exploitation de carrières à roche massive.

Discussion :

Melle Barbet précise qu'une correction sera apportée à la page 41 où il avait été signifié que la plage de Boulogne restait fermée à la baignade. L'AP a été abrogée, elle sera rouverte cette année.

M. Ruelle demande à ce que la capacité de la STEP de Wimereux soit corrigée en raison de travaux prévus prochainement.

Melle Barbet va se renseigner auprès de l'Agence de l'Eau pour connaître la capacité finale, elle rappelle également que les capacités affichées sont celles transmises par les gestionnaires à l'Agence de l'Eau. Il s'agit donc des données officielles renseignées auprès de l'Agence de l'Eau – Mission Littoral.

M. Lesaffre demande à ce que le paragraphe relatif à l'assainissement collectif de la CAB soit retiré du diagnostic, il considère que ce n'est pas au SAGE de définir cette maîtrise d'ouvrage.

Melle Barbet précise qu'il s'agit d'un diagnostic et qu'il paraît difficile pour un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire de ne pas mentionner cette information.

M. Mathon insiste à son tour sur ce point qui nécessite d'être mentionné dans le SAGE. Il propose que de modifier le paragraphe en ce sens : « *Dans certaines communes de l'agglomération boulonnaise, le gestionnaire des réseaux peut être différent du gestionnaire des stations d'épuration. Ce qui n'est pas conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) de 1991.* » Le paragraphe devient ainsi consensuel et non polémique vis à vis de la Directive ERU.

Mme Calvez-Maes précise qu'une partie concernant les perspectives de mise en valeur de la ressource devra être ajoutée suite à l'état des lieux / diagnostic pour être conforme à ce que demande la LEMA. Elle demande également à ce que page 10 soit ajoutée une étape à l'organigramme d'approbation du nouveau SAGE, une adoption définitive du SAGE par la CLE est nécessaire juste avant l'approbation du Préfet.

Melle Barbet précise que le point des perspectives de mise en valeur allait être abordé dans la réunion et qu'il est en cours de rédaction. Elle ajoutera l'encadré supplémentaire à la page 10.

2. Mesures

Melle Barbet poursuit la présentation sur les mesures (tableaux remis sur table). Elles ont été travaillées avec les experts des groupes thématiques. Les organismes suivants ont participé à leur rédaction.

Organismes consultés	Thème						
	Qualité Eau	Ressource en eau	Littoral	Écoulements	Forêts	Industries	Milieus naturels
Symsageb	OUI	OUI	OUI	OUI			
CAB		OUI					
ONF					OUI		
CRPF					OUI		
Chambre d'Agri	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI
PNM			OUI				
PNR	OUI		OUI				OUI
CPEL	OUI		OUI				
CG62 - MDI Boulonnais				OUI			
CCI						Pas de réponse	
ONEMA							OUI

Chaque cellule renseignée par OUI signifie que les remarques ont été traitées et prises en compte et/ou justifiées.

Sur les tableaux de mesures fournies, les cases vides dans la liste des mesures signifient que celles-ci sont renseignées dans un autre thème.

Les principales modifications apportées aux mesures concernent :

- l'identification claire d'un maître d'ouvrage en sujet de la mesure (conformément à ce que demande la réglementation),
- la suppression des mesures qui ont été réalisées ou qui n'ont plus lieu d'être (ex : certains travaux de bassin ont été réalisés, les mesures sur la Comilog ont été supprimées...),
- l'intégration des notions suivantes : zones humides à enjeux, aires d'alimentation de captages, zones à enjeu eau potable et captages prioritaires, PLU communautaire, parc naturel marin et conseil de gestion, valeur de pluie et débit de fuite à respecter pour le dimensionnement et l'évacuation des eaux pluviales, bandes enherbées, classement des cours d'eau au titre du L214-17 du code de l'environnement, trame verte & bleue, PPR littoraux, Ecophyto 2018
- l'ajout de mesures sur le littoral,
- la fusion de certaines mesures ou la précision de certaines pour une meilleure application.

M. Parenty précise qu'une validation par les membres de la CLE est nécessaire. Si les membres de la CLE souhaitent apporter des corrections, précisions, propositions de mesures, ils sont invités à le faire d'ici le 1^{er} juillet 2011 auprès de l'animatrice.

3. Règlement

Le règlement est également remis sur table.

Melle Barbet précise que 16 articles constituent le règlement et traitent des thématiques suivantes :

- Orientation stratégique 1 : La gestion qualitative de l'eau
- Orientation stratégique 2 : Les milieux naturels
- Orientation stratégique 3 : La ressource en eau potable
- Orientation stratégique 4 : La protection et la mise en valeur de la frange littorale
- Orientation stratégique 5 : La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Chaque article est lu.

Discussion :

Article 3 : M. Mathon précise qu'il n'est pas opportun d'ajouter la première phrase de l'article qui concerne plutôt une introduction diagnostique. Elle n'a pas d'intérêt ici, il faut aller à l'essentiel de la règle.

Article 5 : M. Mathon rappelle que l'objectif est de réaliser des plans pluriannuels des cours d'eau et des voies d'eau. Il précise également des opérations ponctuelles peuvent avoir lieu en dehors du cadre de ces plans pluriannuels, dans le cas de conditions climatiques particulières, sous réserve de prévenir les services instructeurs et d'obtenir les autorisations nécessaires.

Article 6 : Mme Calvez-Maes pense que cet article doit plutôt figurer dans le PAGD. Il ne constitue pas une règle en l'état.

Article 7 : M. Mathon précise que l'on doit considérer ici les zones identifiées dans le SAGE et que l'on ne peut établir une règle en citant des inventaires qui seront réalisés dans le futur. De plus, il signale que cela peut engendrer un certain blocage de l'urbanisation sur le territoire. Melle Barbet précise que les zones identifiées dans le SAGE sont en majeure partie des sites protégés, inondés où l'urbanisation ne semble pas être le devenir des parcelles. Elle rappelle également que le SAGE n'a pas fait de délimitation à la parcelle au sens stricte de la circulaire sur la délimitation des zones humides (raisons de coût, de temps et d'effectif technique indisponibles).

Article 10 : M. Lesaffre et M. Coche estime que cet article sera difficile à appliquer en l'état. M. Mathon estime qu'il ne s'agit pas vraiment d'une règle mais plutôt d'un souhait. Il précise également que de multiples communes disposent d'interconnexions, donc d'une alimentation assez variée en cas de sécheresse. M. Mathon et M. Parenty proposent de retirer cet article.

Article 11 : M. Mathon et Mme Calvez-Maes proposent d'interroger l'ARS pour savoir si cela n'est pas déjà repris dans les DUP. Ils suggèrent également de supprimer la partie « *à l'exclusion des épandages agricoles* ».

Article 13 : Mme Calvez-Maes signale que certes l'aspect quantitatif est à traiter, mais que l'aspect qualitatif est également important en raison des pollutions possibles de la nappe phréatique par le biais des installations anciens puits. M. Mathon précise à son tour que pour les puits dont le seuil est inférieur aux seuils de déclaration / autorisation en Police de l'Eau, la Police du Maire doit s'appliquer. Melle Barbet ajoute que certaines communes ne disposent d'aucune déclaration des puits de particuliers en Mairie, et qu'à plusieurs occasions des particuliers ont contacté les services de la CLE pour relater des faits de prélèvements sans déclaration (ni en Mairie, ni en service Police de l'Eau). Cela concernait essentiellement des risques d'impact sur l'alimentation de nappe d'accompagnement de cours d'eau ou de nappe souterraine.

Article 14 : M. Gagneux demande à ce que soit supprimé le terme « *amélioration* » et remplacer le terme « *maintien* » par le terme « *non dégradation* ».

Article 15 : M. Gagneux suggère que soit supprimé la partie « *à l'exclusion des bassins de carénages* », aucun bassin de carénage n'existe sur le port de Boulogne à la date d'aujourd'hui.

Article 16 : M. Mathon et Mme Calvez-Maes précise que l'article ne traite pas des ICPE agricoles car il est fait référence au code de l'environnement et pas au Code Rural. Il convient de l'ajouter.

M. Parenty précise que pour la réunion du 5 juillet, ces corrections seront prises en compte, et que des compléments peuvent être apportés jusqu'au 1er juillet 2011.

4. **Planning**

Melle Barbet fait un point sur le planning de réalisation.

	Ecrit ?	Correction	Planning	dernier Envoi
Editorial			20-juin	
Préface	Oui	Fait		mai-11
Préambule	Oui	Fait		mai-11
Synthèse de l'état des lieux	Oui	Fait		mai-11
Synthèse du diagnostic	Oui	Fait		mai-11
Objectifs généraux	Oui	Fait		mai-11
Stratégie d'intervention				
Sommaire Orientations stratégiques				
1. La gestion qualitative de l'eau	Oui	en attente du 16/06	20-juin	mai-11
2. Les milieux naturels	Oui	en attente du 16/06	20-juin	mai-11
3. La ressource en eau	Oui	en attente du 16/06	20-juin	mai-11
4. La protection et la mise en valeur de la frange littorale	Oui	en attente du 16/06	20-juin	mai-11
5. La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements	Oui	en attente du 16/06	20-juin	mai-11
6. La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique : les carrières	Oui	en attente du 16/06	20-juin	mai-11
7. Les loisirs et activités nautiques	Oui	en attente du 16/06	20-juin	mai-11
8. La communication et les actions de sensibilisation	Oui	en attente du 16/06	20-juin	mai-11
Evaluation environnementale	Non		mi juin	
Règlement	Oui	en attente du 16/06	20-juin	
La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SAGE	Non		mi juin	
Atlas cartographique	Mise à jour	En cours		08-juin-11
Glossaire	Oui	Fait		27-mai-11
Annexes				
1. Méthodologie de l'inventaire des ZH et de la définition des ZHE	Oui	Fait		mai-11
2. Orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Oui	Fait		27-mai-11
3. Rappels de la réglementation	Non			
4. Liste des Sigles	Oui	Fait		27-mai-11
5. Liste des tableaux et figures	Oui	Fait		mai-11

Il reste donc à rédiger les éléments suivants :

Evaluation environnementale : En cours

Atlas : mise à jour presque achevée : il reste 4 cartes pour lesquelles quelques modifications sont encore en cours.

Indicateurs : la DREAL doit transmettre la liste validée par les membres du groupe de travail dont l'animatrice a fait partie. Cette livraison sera effective pour juillet.

Moyens d'intervention : En cours

Perspectives de mise en valeur de la ressource : il s'agit d'une demande réglementaire. En cours.

5. **Divers**

Pas de points divers.

M. Parenty clôt la séance en réitérant l'invitation du 5 juillet prochain pour une dernière validation avant envoi en septembre aux administrations pour consultation. Il ajoute également que les remarques sur les mesures et le règlement sont à apporter d'ici le 1^{er} juillet 2011 pour éviter tout retard dans la livraison des documents à l'Etat.